



## SPÉCIAL RETRAITES

### VEUVAGE

# LES LIMITES DE LA PENSION DE RÉVERSION

*Perçu à 90% par des femmes, ce dispositif n'est pas concerné par la réforme des retraites. Néanmoins fragilisé, il gagnerait à être plus cohérent*

**Accordée au conjoint survivant,** voire à l'ex-conjoint, la pension de réversion est prévue par tous les régimes de retraite français. En 2012, elle a été versée à 4,25 millions de personnes, dont 91% sont des femmes. Et, pour un million de ces bénéficiaires, la pension de réversion représente même la seule source de pension pendant les huit années que dure en moyenne le veuvage. Simple dans son principe, la pension de réversion est pourtant attribuée selon des règles difficilement lisibles.

### L'imbroglio des critères

Chaque régime suit en effet ses propres conditions d'attribution : ressources du survivant, âge, ancienneté du mariage, effet du divorce, remariage du conjoint survivant, etc. Idem pour les règles de calcul de la pension, comme pour son taux ou sa répartition au prorata des années de vie commune en cas de divorce. « *L'exemple même d'une législation sans aucune cohérence* », résume Bruno **Chrétien** président du think tank Institut de la Protection sociale.

Dans le secteur privé, pour les salariés et la plupart des non-salariés, le montant de la pension de réversion s'élève à 54% de la pension d'origine. Mais si ce montant est inférieur à 840 euros par mois, la pension est majorée jusqu'à 60% de la pension d'origine. Pour la percevoir, le conjoint doit avoir plus de 55 ans et ne pas disposer de ressources supérieures à 19 614,40 euros pour 2013, ou 31 383,04 euros pour un couple. « *Depuis la loi Fillon en 2003, la pension continue d'être versée en cas de remariage du conjoint survivant, mais cela ne vaut qu'à l'égard du régime de base* », prévient Bruno Chrétien. En effet, sous le régime Agirc-Arrco, le versement de la pension de réversion est arrêté si le conjoint survivant se remarie. En revanche, ces régimes complémen-

taires obligatoires se distinguent par un point positif : ils atteignent un taux de 60% de la pension d'origine et n'imposent pas de conditions de ressources au bénéficiaire, contrairement au régime de base des artisans et aux commerçants. Enfin, dans le secteur public, la pension de réversion est attribuée sans condition de ressources, à hauteur de 50%, et dans une pleine logique d'assurance.

### 30 milliards d'euros par an

Avec la baisse du nombre de mariages et l'augmentation de celui des célibataires et des divorcés, le nombre de pensions de réversion devrait diminuer à l'avenir. Aujourd'hui, ces pen-

sions pèsent pour 30 milliards d'euros par an, soit 13% du total des pensions de retraite de droits propres qui sont versées chaque année. « *Il faudra bien un jour que les pouvoirs publics et les partenaires sociaux se penchent sur ce sujet, car, pour les caisses, c'est en passe de devenir une variable d'ajustement de leurs comptes* », craint Bruno Chrétien. D'autant que les ressources prises en compte dans le calcul dessinent un périmètre très large. Elles englobent les salaires et revenus professionnels, les indemnités d'assurance maladie ou de chômage, les retraites de base et complémentaire, mais aussi tous les autres revenus, comme les prestations compensatoires à la suite d'un divorce ou les rentes viagères issues d'un contrat d'assurance-vie. Pour les revenus fonciers et les revenus de placement d'argent, d'actions ou de sicav, les revenus du concubin et du pacsé seront, eux aussi, pris en compte.

Si cette évolution se confirme, le conjoint survivant risquerait d'être exposé et il faudrait repenser un système qui perdrait de vue sa logique assurantielle. Comment ? Toutes les hypothèses sont ouvertes. « *Faudra-t-il s'inspirer des produits commercialisés par les mutuelles et compagnies d'assurances qui laissent le choix au conjoint contributeur de moduler la part de pension qui lui reviendra et celle qui reviendra à son conjoint survivant ? A l'inverse, devrait-on considérer que la pension est un droit acquis, transférable automatiquement au conjoint survivant sans condition de ressources ?* » s'interroge Bruno Chrétien. C'est sans doute dans une voie médiane que se situe l'avenir de la pension de réversion, si elle prétend mieux satisfaire des assurés de plus en plus nombreux à considérer qu'ils perçoivent trop peu après des années de cotisations.

**ANNABELLE PANDO**

7976752f59706a03524e40b4fa0ec5453031de78815630d

